

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Colombier-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme La Maire, Béatrice FOUR.

Convocation adressée par Mme La Maire, Béatrice FOUR, le 8 septembre 2026.

PRESENTS : FOUR Béatrice, BOITARD Franck, CHAPURLAT Nathalie, BANC Loïc, CLAUDE Marion, BATAILLE Marc-Henry, COUX Adeline, BESSET Cédric, GIRODON Laura, JUNIQUE Albin, VERT Pauline, VANNIER Roselyne, VAUX Sébastien

ABSENTS : GERY Myriam pouvoir à Béatrice FOUR,

BESSET Cédric pouvoir à BOITARD Franck

COUX Joël,

Secrétaire de séance : JUNIQUE Albin

Nombre d'élus présents : 13 – Nombre d'élus votants : 14

Le quorum est atteint.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 6 juillet 2026 : approuvé à l'unanimité

Délibération 2026/37 :

FIXATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)

Madame le Maire expose que des enfants ont des P.A.I (Projet d'Accueil Individualisés). Et qu'il faut prévoir que ces enfants puissent participer au service cantine. Les enfants restent à la cantine, en amenant leur repas personnel.

Il y a lieu de fixer un tarif P.A.I.

Et après discussion les conseillers municipaux, à l'unanimité :

FIXENT le tarif P.A.I. à 2,90 €

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/38 :

ADMISSION EN NON VALEURS au titre des recettes des années 2017 à 2022 pour un montant de 4 844,45 €

Madame le Maire donne lecture de la des admissions en non-valeur à effectuer, sur proposition de M. le trésorier pour motif créances devenues irrécouvrables.

La liste des annexée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°450 de l'exercice 2017, (RAR minime montant : 0,07)

- et des titres 339,457,502,405, 422 de l'exercice 2017, titres 139, 216 de 2018, titre 196 de 2019, titre

8 de 2020, titre 10 de 2021, titre 12 de 2022 pour un montant de 4 844,38 €

Soit un total de 4 844,45 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 844,45 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/39 :

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire propose une délibération modificative afin d'inscrire une dépense non prévue initialement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Operation	Montant	Article (Chap) - Operation	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	4 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	4 000,00
	4 000,00		4 000,00
Total Dépenses	4 000,00	Total Recettes	4 000,00

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité :
APPROUVENT et VOTENT cette délibération

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/40 :

Acceptation de la démarche d'état des lieux fonciers et perspective de gestion de l'ensemble des voies publiques et acceptation de devis.

Madame le Maire énonce qu'il serait nécessaire de faire un état des lieux complet de la voirie communale, et propose d'entamer un travail d'état des lieux, et perspectives de gestion de l'ensemble des voies publiques, synthèse de classement des voiries communales, création d'un tableau de classement de voies communales, et inventaire des chemins ruraux sur la commune.

Afin d'être accompagné dans cette démarche, elle a sollicité DMN Géomètres Experts et elle présente le devis et demande l'avis des conseillers municipaux. Il s'élève à 9 830 € HT, soit 11 796,00 € TTC.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la mission d'inventaire et de gestion des voies communales et rurales,
- ACCEPTENT de confier la mission à SELARL DMN Géomètre Experts, 30, avenue de Nîmes 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant de 11 796,00 € TTC.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/41 :

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. En application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : Ménage des classes en soirée à raison de 2 heures par jour scolaire
Suite à la présentation de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures pendant les semaines scolaires, à compter du 01/09/2026, pour la rentrée scolaire, emploi à temps non complet, et sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de vacances à vacances (avec une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Arrivée de Cédric BESSET à 21h15

Délibération 2026/42 :

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général de impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Elle propose d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

11 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

Délibération 2026/43 :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOULE DU PLATEAU

Madame le Maire présente la demande de l'association La Boule du Plateau dont une équipe va participer au championnat de France Vétérans à Brive-La-Gaillarde et ainsi représenter notre commune.

L'association sollicite une subvention pour l'aider à financer les frais liés à cette compétition.

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité

VOTENT une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Boule du Plateau.

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Urbanisme :

Informations :

- Autorisations d'Urbanisme :
 - *Dépôts :*
 - PC00706926T0011 – TROLLAT MATHIS – 225, Chemin De Champas : rénovation – ABANDON DU PETITIONNAIRE ;
 - PC00706926T0012 – REVOL Baptiste – 160 Chemin de Palisse : rénovation d'un bâtiment
 - PC00706921T0008T01 – DESCHAMPS Sophie – 49, Grande Rue : changement de pétitionnaire ;
 - DP00706926T0009 – BORDELIER Pierre – 105, chemin de Chalieu : Rénovation d'un logement ;
 - DP00706926T0010 – VALLA Marc – place de l'Eglise : 18 Panneaux photovoltaïques ;
 - *Décisions :*
 - DP00706926T0006 – Atelier AUMMA – 43, Grande Rue : Modification de façade : refus tacite ;
 - DP00706926T0008 – REY Yvan et TROLLAT Anaïs – 195, chemin de Champas : réhausse de toiture et création de fenêtres : accord ;
 - PC00706921T0008T01 – DESCHAMPS Sophie – 49, Grande Rue : changement de pétitionnaire : accord ;
 - PC00706926T0005 – ARDECHE HABITAT – route de la Salette : construction : accord ;
 - PC00706926T0006 – COMMUNE DE Colombier-le-Vieux et ARDECHE HABITAT – route de la Salette : accord ;
- Droit de préemption :
 - 20 Rue du Tailleur : pas de préemption de la commune,
 - Lieu-dit Terrasse : pas de préemption de la commune.
- Divers.

Bâtiments

Informations :

- Projet terrain communaux « Résidence les près de la Salette » : suite avec Ardèche Habitat : en cours,
- Ecole : garage à vélos posé, peinture d'une classe réalisée par l'agent communal,
- Entretien divers des appartements ; changement des sèche serviettes pour les 4 appartements du bâtiment paroissial, peinture de l'appartement Delmonego,
- Divers : commande d'un micro-onde pour la salle culturelle, et réfrigérateur pour le foyer des jeunes.

Personnel :

Informations :

- Ras.

Ecole :

Informations :

- Point sur la rentrée : rentrée bien passée ; à ce jour, 2 stagiaires prévues à l'école durant l'année scolaire,
- Mise en place logiciel périscolaire en Novembre 2026
- Divers.

Voirie

Informations

- Débroussaillage des routes en cours,
- Travaux à venir au pont de Sybila,
- Divers.

Vie associative, Culture, Animation, Jeunesse

Informations :

- Bilan de l'été : cinéma plein air, pot de l'été revisité, vogue 24, 25, 26 juillet, marché du soir, expo Lo Gavelier : bilans très positifs,
- Bilan réunion des associations le samedi 19 juillet et forum des associations le 28 août 2026 : moment d'échanges apprécié,

- Bibliothèque : compte rendu réunion avec les bénévoles : Françoise Thé nous a informés de sa volonté d'arrêter d'être responsable de la bibliothèque, Charlotte Deschamps prend la suite, aide renforcée de la municipalité recherche de bénévoles,
- Cinéma le vendredi 25 septembre,
- Jeu des 1 000 € le mardi 13 octobre,
- Cinéma le lundi 19 octobre : film Ardèche,
- Divers.

Artisanat, Commerce et agriculture

MAM : le loyer devra être adapté,

- Local commercial à venir de 50m2 « Les Prés de la Salette » : proposition de réaliser un appel à candidature,
- Location appartement F1 bâtiment Delmonego : réflexion de le louer en local commercial suite à une demande d'une entreprise : pas de décision prise, formalisme à demander,
- Commerçants : proposition de rencontrer les commerçants en mairie, date à fixer,
- Coworking : communication à mettre en place, créer une identité visuelle.

C.C.A.S

Informations :

- Repas du CCAS : 7 novembre ;
- Opération brioche : 11 octobre ;
- Divers.

Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO

Informations :

- Commissions, groupes de travail, comités stratégiques,
- Assainissement Chardon : appel d'offre en cours,
- Document sur le SCOT distribué à tous les élus,
- Divers.

Divers :

Informations :

- Point communication : feuillet trimestriel réalisé,
- Relance par les Sénateurs de la réhabilitation de Mr Maire,
- Journée de nettoyage le 14 novembre,
- Organisation plantation « pibole » le samedi 10 octobre à 10h30
- Divers.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 12 octobre 2026 à 20H30

Le secrétaire de séance



JUNIQUE Albin

Le Maire



Béatrice FOUR

